



# Investissements d'Avenir

## Développement de l'Economie Numérique



**TECHNOLOGIES DE BASE DU NUMERIQUE**

**NANOELECTRONIQUE**

**APPEL A PROJETS N°2**



## IMPORTANT

### ADRESSES DE PUBLICATION DE L'APPEL A PROJETS

<http://investissement-avenir.gouvernement.fr> (Rubrique « Appels à projets »)  
<http://www.industrie.gouv.fr/fsn/nanoelectronique>  
<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

### DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

**Vous pouvez poser vos questions directement en sélectionnant cet appel à projets sur le site des consultations de la Caisse des Dépôts jusqu'au 14 octobre 2011 à 12h00 :**

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

**Ou par courrier à l'adresse suivante :**

Caisse des Dépôts  
Département Développement Numérique des Territoires  
FSN – Appel à projets « Nanoélectronique » N°2  
72, avenue Pierre Mendès-France  
75914 Paris Cedex 13

### CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les projets doivent être déposés sous forme électronique, impérativement avant la clôture de l'appel à projets, la date et l'heure de réception faisant foi :

**LE 28 OCTOBRE 2011 A 12 HEURES 00 (HEURE DE PARIS)**

sur le site des consultations de la Caisse des dépôts

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Les modalités détaillées de soumission sont précisées au § 4.2.

## MODALITES DE SOUMISSION

**Comme indiqué plus haut, les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier sur le site Caisse des Dépôts des consultations Investissements d'avenir accessible à l'adresse suivante :**

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Le site des consultations Investissements d'avenir de la Caisse des Dépôts offre une plate-forme et des échanges sécurisés.

Il est dès lors nécessaire :

- d'installer l'environnement d'exécution Java pour déposer le projet ; un lien permettant l'installation gratuite du logiciel est proposé lors du téléchargement ; le soumissionnaire contactera son service informatique si celui-ci a la responsabilité de contrôler l'installation de nouveaux logiciels ;
- d'ouvrir un compte sur le site de la consultation ;
- de prendre en considération le fait que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre, et de **ne pas attendre la date limite de dépôt des projets pour la transmission des fichiers de réponse par voie électronique**. Seule l'heure de fin de réception fait foi : la date et l'horodatage proviennent de la plate-forme et le soumissionnaire remettant un pli électroniquement en accepte explicitement l'horodatage ;
- de prévoir les modalités de signature des documents par le coordonnateur du projet et ses partenaires [certificat électronique de signature avec utilisation de la fonction « gestion de parapheur (onglet « outils), ou bien scannage des signatures avec alors, en plus, envoi postal en pli recommandé avec accusé de réception (cf. point 4.2. de l'appel à projets)] ; le certificat de signature est donc facultatif ;
- de se reporter pour plus de détails au guide d'utilisation accessible sur le site des consultations et d'appeler en cas de problème l'assistance téléphonique au 0 892 23 21 20.

Les porteurs de projet qui souhaiteraient, en amont du dépôt réel de leur dossier de réponse, tester cette procédure sont invités à se connecter sur le site de formation mis à leur disposition à l'adresse URL suivante :

[https://formation-empruntnational.achatpublic.com/ecole-sdm/ent/gen/ent\\_detail.do?PCSLID=CSL\\_2011\\_JGR3SUMn3B&v=1&selected=0](https://formation-empruntnational.achatpublic.com/ecole-sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2011_JGR3SUMn3B&v=1&selected=0)

Ils devront télécharger la consultation test, puis déposer une réponse fictive en suivant les instructions données. Ce dépôt ne pourra en aucun cas être considéré comme une réponse valide au présent appel à projets.

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>CADRE DE L'APPEL A PROJETS</b>	<b>5</b>
1.1	CONTEXTE ET ENJEUX	5
1.2	OBJECTIFS	6
<b>2</b>	<b>CHAMP DE L'APPEL A PROJETS</b>	<b>7</b>
2.1	CARACTERISTIQUES DES PROJETS DE R&D	7
2.2	AXES THEMATIQUES	8
<b>3</b>	<b>DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT</b>	<b>9</b>
3.1	AIDES AUX ACTIVITES DE R&D	9
3.1.1	<i>Entreprises</i>	9
3.1.2	<i>Etablissements de recherche</i>	9
3.2	AIDES AUX INSTALLATIONS PILOTES	10
3.3	DEPENSES ELIGIBLES	10
<b>4</b>	<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>11</b>
4.1	PROCESSUS DE PRE-SELECTION ET D'ATTRIBUTION DE FINANCEMENTS	11
4.1.1	<i>Phase 1 : Pré-sélection des projets</i>	11
4.1.2	<i>Phase 2 : Décision de financement</i>	12
4.2	CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION	12
4.2.1	<i>Présentation détaillée du projet de R&amp;D</i>	13
4.2.2	<i>Dossier Installation Pilote (le cas échéant, par installation pilote)</i>	13
4.2.3	<i>Présentation des partenaires et justification de l'aide (une fiche par partenaire)</i>	14
4.2.4	<i>Présentation des dépenses prévisionnelles</i>	15
4.3	REGLES D'ELIGIBILITE DES PROJETS	15
4.4	REGLES D'ELIGIBILITE DES PARTENAIRES	15
4.5	CRITERES DE PRE-SELECTION	16
4.6	MISE EN ŒUVRE DES FINANCEMENTS	16
4.7	SUIVI DES PROJETS	17
	<b>MODELES</b>	<b>18</b>

## 1 Cadre de l'appel à projets

La loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 définissant les emplois des investissements d'avenir prévoit l'affectation de 4 250 M€ au programme « développement de l'économie numérique », opéré par le Fonds national pour la Société Numérique (FSN). La gouvernance stratégique du FSN est assurée par le Premier ministre via le commissaire général à l'investissement, en lien avec le ministre chargé de l'économie numérique et les ministres partenaires. La gestion du FSN est assurée par la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant en son nom et pour le compte de l'Etat, en application de la Convention du 2 septembre 2010 relative au programme d'investissements d'avenir, « Action 'développement de l'économie numérique' - Fonds national pour la société numérique », parue au Journal officiel du 4 septembre 2010.

Ces financements seront attribués dans le cadre de deux actions :

- Développement des réseaux à très haut débit ;
- Usages, services et contenus numériques innovants.

Le présent appel à projets, dont le contenu a été déterminé par le comité stratégique et d'évaluation du FSN et approuvé par le Premier ministre, s'inscrit dans l'axe dédié aux « technologies de base du numérique », au sein de l'action « usages, services et contenus numériques innovants ». Il s'appuie sur le constat des nombreux atouts et opportunités industriels présents sur le territoire national, particulièrement **dans le domaine de la micro-nanoélectronique** et prend en compte les contributions reçues dans le cadre de la consultation publique menée du 7 juin au 7 juillet 2010 concernant l'action « Usages, services et contenus numériques innovants », ainsi que les enseignements tirés du premier appel à projet « Nanoélectronique » clos le 5 janvier 2011.

### 1.1 Contexte et enjeux

Certains domaines technologiques jouent **un rôle critique dans le processus d'innovation**. Ces technologies clés peuvent notamment être définies en référence aux critères suivants :

- technologies à caractère générique, situées à la racine de l'innovation de nombreuses filières industrielles, en particulier dans celles à fort potentiel de croissance,
- poids relatif croissant de ces technologies dans la valeur ajoutée intégrée dans les produits et systèmes,
- caractère stratégique, pour le pays ou la zone concernés, de la maîtrise de ces technologies, notamment en termes d'accès par les industriels intégrateurs aux composants ou briques présentant un caractère critique pour leur « roadmap » d'innovation,
- rapidité de l'évolution technologique dans les domaines concernés.

Cette notion de domaine technologique critique trouve sa meilleure illustration dans les Technologies de base du numérique. **Correspondant essentiellement au « couple » formé par la nanoélectronique et les briques génériques du logiciel embarqué, ces technologies irriguent l'innovation dans l'ensemble des branches industrielles, notamment dans les domaines les plus porteurs en termes de croissance et de réponses aux nouveaux besoins sociétaux identifiés comme prioritaires dans le cadre des investissements d'avenir, qu'il s'agisse :**

- **des nouveaux usages numériques** (très haut débit accessible à tous, *cloud computing*, réseaux électriques intelligents, e-santé, sécurité des réseaux, systèmes de transports intelligents...),
- **mais aussi de l'ensemble des domaines de l'innovation dans l'industrie et les services**, notamment au regard des enjeux du développement durable (véhicules du futur, aéronautique, gestion intelligente et efficace de l'énergie, en particulier dans les bâtiments, terminaux intelligents...).

C'est donc en demeurant dans le peloton de tête de la R&D mondiale dans les technologies de base du numérique que l'industrie française et européenne pourra tirer partie du potentiel de croissance que recèlent ces besoins sociétaux. Dans les grandes branches qui structurent notre industrie, de l'économie numérique à l'économie verte, **les technologies de base du numérique sont déjà, et seront de plus en plus, à l'origine de l'innovation et des réductions de coûts. Elles constitueront en outre une part croissante de la valeur des équipements et systèmes. De ce fait, elles représentent à la fois une opportunité de croissance et une condition d'indépendance stratégique pour garantir la capacité d'innovation de l'ensemble de l'industrie française et européenne.**

C'est pourquoi une part des crédits du volet numérique des Investissements d'avenir est mobilisée pour le soutien à des partenariats public-privé de R&D autour des technologies de base du numérique.

## 1.2 Objectifs

Le présent appel à projets porte sur la R&D relative aux prochaines générations de technologies de la nanoélectronique.

Comme l'ont montré des programmes passés ou en cours, par exemple dans le domaine des technologies du CMOS avancé, des imageurs ou des substrats semiconducteurs innovants, **un partenariat public-privé ciblé, suffisamment dimensionné et conduit sur le long terme, permet d'assurer sur le territoire un écosystème industrie-recherche au meilleur niveau mondial**, avec à la fois :

- une transformation des résultats de la recherche en production industrielle,
- le renouvellement des thématiques de recherche sur des problématiques pertinentes,
- un effet d'entraînement en amont et en aval, tant au niveau des fournisseurs que des clients, confortant ainsi la maîtrise des technologies clés par les acteurs présents sur le territoire national dans la compétition mondiale,
- un renforcement des partenariats, une meilleure circulation des idées et des personnes ainsi qu'une meilleure connaissance mutuelle entre établissements de recherche et entreprises à l'intérieur de ces deux sphères.

La France dispose de sites industriels et de R&D en micro-nanoélectronique :

- **dotés d'atouts solides**, en termes aussi bien de technologies et de compétences que de marchés ;
- **présentant un positionnement différencié** et correspondant chacun à un domaine technologique clé pour l'innovation et donc la compétitivité d'une ou plusieurs filières industrielles structurantes (télécommunications, transports, systèmes sécurisés, énergie, santé, éclairage...);
- **représentant de lourds enjeux pour l'emploi** (à titre d'exemple, l'impact de l'activité du centre industriel micro-nanoélectronique de Crolles a été estimé à 26 000 emplois directs et indirects).

Ces enjeux et ces atouts doivent toutefois être replacés dans le contexte d'une **concurrence internationale intense, marquée par :**

- **une logique de masse critique** quant aux investissements requis, s'agissant aussi bien de l'outil de production que de la R&D (compte tenu notamment de l'importance et de l'interdépendance des ruptures technologiques) ;
- **la rapidité de l'évolution technologique** dans ce domaine (et l'impossibilité, pour un acteur qui a « décroché », de « revenir dans la course » - ceci est vrai a fortiori pour une nation voire un continent comme l'Europe) ;
- **le rôle crucial que jouent en la matière les aides publiques à la R&D** (massives dans l'ensemble des zones du monde concernées, du fait des enjeux stratégiques associés).

Les projets retenus dans le cadre du présent appel à projets pour la nanoélectronique pourront bénéficier de deux types de soutien :

- **Aides aux activités de R&D,**
- **Aides aux installations pilotes associées.**

## 2 Champ de l'appel à projets

### 2.1 Caractéristiques des projets de R&D

Le projet proposé dans le cadre du présent appel à projets doit être **ambitieux**, en **rupture par rapport à une simple amélioration incrémentale des techniques**, et à **fort contenu innovant**. Il doit être **collaboratif**, conduit par **une entreprise chef de file** et impliquer **à minima une entreprise et un établissement de recherche**.

Il aura pour objet le **développement de nouveaux matériaux, procédés ou composants**, en relation avec les axes thématiques indiqués au §2.2 et avec un potentiel important de **retombées pour l'activité industrielle**. Il pourra éventuellement comporter :

- des étapes de conception de composants originaux dont les caractéristiques spécifiques découlent directement des innovations technologiques proposées,
- des actions d'intégration matériel-logiciel et de validation, pour un cas d'usage d'ampleur limitée mais pertinent comme preuve de concept de la solution technologique d'ensemble.

Le financement demandé devra porter sur des **travaux de R&D, réalisés en France**, de type « recherche industrielle » ou « développement expérimental », telles que définies dans le Régime exempté SA.32915 consacrés aux projets de R&D financés par le FSN<sup>1</sup>. La **contribution des**

---

<sup>1</sup> Le régime exempté est disponible sur le site suivant (rubrique « numérique/soutien à la R&D ») :

<http://www.caissedesdepots.fr/activites/investissements-davenir/investissements-davenir.html>

- f) "recherche industrielle", la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés au point g);
- g) "développement expérimental", l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial. La création de prototypes et de projets pilotes commercialement

**entreprises partenaires** aux coûts du projet devra représenter la majorité **des dépenses prévisionnelles** de R&D. Les **travaux ne doivent pas avoir commencé** avant que la demande d'aide ait été soumise. L'assiette éligible des travaux ne doit pas déjà faire ou avoir fait l'objet d'un autre soutien financier de la part de l'État ou de ses agences<sup>2</sup>. **Le co-financement du projet par les Collectivités Territoriales ou l'Union européenne sera encouragé**, dans la limite du taux d'aide global prévu au §3.1.

Le projet devra présenter des **retombées économiques pour le territoire national** en termes d'**emploi** (accroissement, maintien de compétences), d'**investissement** (renforcement de sites industriels), de **structuration d'une filière** ou d'**anticipation de mutations économiques**. Le projet devra s'inscrire, pour chaque partenaire industriel, dans **une roadmap technologique et industrielle pluriannuelle** (typiquement 5 ans) du ou des sites concernés, accompagnée d'**information sur le marché visé, la position concurrentielle** des acteurs et **les perspectives de revenus pour chaque entreprise impliquée**.

Le projet proposé devra être **compatible avec l'encadrement communautaire sur les aides d'Etat à la RDI**. Il devra contenir les éléments établissant la **défaillance actuelle du marché** et la **nécessité de l'intervention publique**, démontrer **l'accroissement de l'effort de R&D chez les partenaires industriels** (sous-traitances aux établissements de recherche incluses) prouvant le **changement de comportement induit par l'aide et son caractère incitatif**, et analyser **l'impact éventuel du projet sur la concurrence**, en particulier européenne.

## 2.2 Axes thématiques

Les projets de R&D proposés dans le cadre du présent appel à projets devront porter **sur les filières de composants suivantes** :

- circuits numériques ;
- mémoires embarquées ;
- imageurs numériques ;
- RF embarquée ;
- composants analogiques ;
- composants mixtes analogiques/numériques ;
- composants de puissance ;
- matériaux et substrats pour la micro-nanoélectronique et l'optoélectronique ;
- LED et composants optoélectroniques intégrés ;
- MEMS/NEMS ;
- passifs intégrés ;
- « Systems in Package » ;
- micro-sources intégrées d'énergie.

---

exploitables relève également du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles. La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales. Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations ;

<sup>2</sup> L'appréciation de ce critère d'éligibilité tiendra compte de la nature des financements en question. Sous réserve de l'examen détaillé de la situation de l'entreprise, ce critère n'exclut pas les financements de nature non subventionnelle apportés par des établissements bancaires ou des organismes tels qu'Oseo pour financer la part des dépenses de R&D de l'entreprise non couverte par l'aide sollicitée.

### 3 Dispositions générales pour le financement

*Remarque : Les dispositions retenues dans le présent appel à projets sont susceptibles d'évolution à la demande de la Commission européenne.*

#### 3.1 Aides aux activités de R&D

##### 3.1.1 Entreprises

Les dépenses éligibles, qu'elles portent sur des travaux de recherche industrielle ou de développement expérimental, seront aidées à un **taux maximum de 25%**. A la condition que le projet puisse effectivement être qualifié de **collaboratif** au sens de l'encadrement communautaire<sup>3</sup>, **le taux d'aide pourra être majoré jusqu'à 15%, ce qui le portera à 40% maximum**. Les **PME au sens communautaire**<sup>4</sup> bénéficient d'une prime supplémentaire de 10%, portant le **taux d'aide maximum à 50%** pour ces dernières.

Les porteurs de projet proposeront des conditions de **retours financiers, sous forme de redevances** à l'Etat **fonction du chiffre d'affaires** découlant directement ou indirectement des activités R&D du projet, **établi sur la base de simulations issues d'un scénario économique réaliste** et selon des **modalités aisément formulables et traçables**.

##### 3.1.2 Etablissements de recherche

Pour les **établissements de recherche**<sup>5</sup>, **le taux d'aide maximum (hors installations pilotes du §3.2), exclusivement en subvention, est de 40 % des coûts complets**.

Certains **établissements de recherche** peuvent toutefois opter pour un financement sur la base d'une **subvention** à un taux maximum de **100 % des seuls coûts additionnels** (hors salaires et charges des personnels et autres moyens statutaires). Dans ce dernier cas, l'établissement de

---

<sup>3</sup> Le projet est collaboratif au sens de l'encadrement communautaire si l'une des conditions suivantes est remplie :

- Le projet repose sur une coopération effective entre au moins deux entreprises indépendantes l'une de l'autre, aucune entreprise ne supportant seule plus de 70 % des coûts admissibles du projet de coopération et le projet prévoyant une coopération avec au moins une PME ou présentant un caractère transfrontalier - c'est-à-dire que les activités de recherche et de développement sont effectuées dans au moins deux États membres différents ;
- Le projet repose sur une coopération effective entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche, ces derniers supportant au moins 10 % des coûts admissibles du projet et ayant le droit de publier les résultats du projet dans la mesure où ils sont issus de recherches qu'ils ont eux-mêmes effectuées.

<sup>4</sup> La catégorie des micro-, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.» Extrait de l'article 2 de l'annexe à la recommandation 2003/361/CE. Pour plus de renseignements, consulter : [http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sme\\_definition/sme\\_user\\_guide\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf)

<sup>5</sup> Etablissement de recherche : entité, telle qu'une université, un organisme, une fondation de coopération scientifique ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, ayant pour mission d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit.

recherche devra évaluer l'ensemble des moyens statutaires qu'il engage sur le projet, ces derniers devant être au moins du même ordre de grandeur que la subvention reçue.

### 3.2 Aides aux installations pilotes

**Le FSN pourra financer l'ensemble des coûts d'acquisition d'installations pilotes par un établissement de recherche, frais d'installation et de maintenance inclus, à hauteur de 100% des coûts.** Ces installations seront utilisées conjointement par l'établissement de recherche et l'entreprise dans le cadre du projet de R&D. **L'entreprise acquittera un droit d'accès et d'usage à la ligne pilote et bénéficiera d'une option prioritaire de rachat de l'installation à sa valeur du marché augmentée d'une marge minimale.** Dans le cas où l'industriel n'exerce pas son option d'achat, l'établissement de recherche pourra soit conserver l'installation pour ses propres besoins, soit faire ses meilleurs efforts pour la revendre à un tiers. D'autres partenaires pourront être invités à partager les équipements et acquitteront également des droits d'usage à l'établissement de recherche acquéreur.

Les versements perçus par l'établissement de recherche (droits d'accès et d'usage après déduction des coûts de fonctionnement ; revente de l'installation à l'entreprise ou à un tiers) donnent lieu à reversement au FSN, selon des modalités précisées par la convention de financement. Dans l'hypothèse de non exercice par l'industriel de son option d'achat et de choix exprimé par l'établissement de recherche de conserver l'installation pour ses propres besoins, ce dernier versera au FSN un montant égal à sa valeur résiduelle.

Nota : les conditions d'accès accordées aux entreprises par l'établissement de recherche détenteur de l'installation pilote doivent refléter l'intégralité des coûts de possession et d'utilisation de cette dernière, partagés entre ses différents utilisateurs, et ne doivent en rien constituer une aide indirecte. En tout état de cause, les conditions d'accès convenues entre les partenaires doivent être jointes au dossier.

### 3.3 Dépenses éligibles

Seules sont éligibles les dépenses réelles spécifiques au projet de R&D faisant l'objet de la demande d'aide.

Les dépenses éligibles aux aides aux activités de R&D seront précisées dans les conventions d'aides et s'inscrivent dans les catégories admissibles suivantes :

*Pour toutes les entreprises :*

Les coûts admissibles qui relèvent de la réalisation du projet de R&D :

- Les frais de personnels (chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet de recherche).
- Les coûts des instruments et du matériel dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet de recherche (hors installations pilotes mentionnées au §3.2). Si ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie pour le projet, seuls les coûts d'amortissements correspondant à la durée de projet, calculés conformément aux bonnes pratiques comptables sont jugés admissibles ;
- Les coûts de la recherche contractuelle, y compris les coûts d'accès aux installations pilotes facturés par le laboratoire partenaire (cf. §3.2), des connaissances techniques et des brevets ou licences d'exploitation acquis auprès de sources extérieures au prix du marché,

lorsque l'opération a été réalisée dans le respect du principe de pleine concurrence et en l'absence de tout élément de collusion, ainsi que les coûts de services de conseil et équivalents utilisés exclusivement aux fins de l'activité de recherche.

- Les frais généraux supplémentaires encourus directement du fait du projet de recherche, dans des limites précisées dans les conventions d'aide.
- Les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait de l'activité de recherche.

*Pour les PME :*

En plus des catégories de coûts éligibles ci-dessus les coûts supportés par PME énoncé ci-après sont éligibles dès lors qu'ils permettent d'assurer la protection d'un résultat direct résultat du projet de R&D financé et que cette protection bénéficie uniquement à la PME.

Les coûts admissibles sont :

- Tous les coûts antérieurs à l'octroi des droits dans la première juridiction, y compris les coûts d'élaboration, de dépôt et de suivi de la demande, ainsi que les coûts de renouvellement de la demande avant l'octroi des droits.
- Les frais de traduction et autres liés à l'obtention ou à la validation des droits dans d'autres juridictions.
- Les coûts liés à la défense de la validité des droits dans le cadre du suivi officiel de la demande et d'éventuelles procédures d'opposition, même s'ils sont exposés après l'octroi des droits.

Les organismes de recherche peuvent bénéficier des financements publics sur la base des coûts éligibles définis pour toutes les entreprises à l'exclusion de ceux prévus pour les PME.

Pour les établissements de recherche bénéficiant d'aides aux coûts additionnels (cf. §3.1.2 2<sup>ème</sup> alinéa), les moyens propres engagés dans le projet (notamment les salaires et charges des personnels statutaires) ne peuvent pas être retenus dans les dépenses éligibles, mais doivent néanmoins être explicités dans le dossier.

## **4 Modalités de mise en œuvre**

### **4.1 Processus de pré-sélection et d'attribution de financements**

Le processus de pré-sélection des projets et de décision de financement, piloté par le comité d'engagement « subventions – avances remboursables » du FSN, s'effectue **en deux phases successives** :

#### **4.1.1 Phase 1 : Pré-sélection des projets**

- L'examen des propositions est mené par un comité d'experts sur la base du dossier remis au titre du présent appel à projets.
- La pré-sélection des projets est menée par le comité d'engagement « subventions – avances remboursables » du FSN, sur la base de l'évaluation du comité d'experts. La

décision de pré-sélectionner un projet pourra être accompagnée de conditions particulières émises par le comité d'engagement.

#### 4.1.2 ***Phase 2 : Décision de financement***

Cette phase inclut les étapes suivantes :

- instruction détaillée du dossier en vue de la décision de financement ; au cours de cette phase, des informations complémentaires sur les partenaires du projet et le projet lui-même peuvent être demandées ;
- discussion et finalisation avec les partenaires du projet de convention de soutien, notamment concernant les modalités et le niveau d'intéressement de l'Etat aux résultats du projet ;
- négociation des co-financements éventuels avec les collectivités territoriales ;
- préparation des annexes techniques et financières des conventions de soutien;
- soumission du dossier de financement au comité d'engagement du FSN ;
- décision du Comité d'engagement - ou, le cas échéant, du Premier Ministre - d'attribuer le financement, et conditions d'attribution.

#### 4.2 ***Contenu du dossier de soumission***

Le dossier de soumission doit être déposé sur le site :

[Site CDC des consultations investissements d'avenir  
http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com](http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com)

Si les documents de soumission ne contiennent pas de signature électronique, leur dépôt en ligne doit être complété par la transmission des documents originaux signés. Ces derniers doivent être remis contre récépissé ou envoyés par pli recommandé avec avis de réception postal au plus tard dix (10) jours ouvrés après la date de clôture à :

Caisse des Dépôts  
Département du développement numérique des territoires  
FSN- Appel à Projets « Nanoélectronique n°2 »  
72, avenue Pierre Mendès-France  
75914 Paris Cedex 13

Tout dossier reçu au-delà de la période de dix jours ouvrés indiquée ci-dessus ou transmis uniquement en version papier ne sera pas étudié.

Les éléments demandés, indiqués ci-après, pourront être succincts pour le dossier de soumission initiale mais devront être complétés à l'issue de la phase de pré-sélection.

Le dossier de soumission initiale doit, en tout état de cause, contenir tous les éléments utiles à l'appréciation des critères de pré-sélection. Il doit également contenir les documents « fiche de demande d'aide » et « dépenses prévisionnelles » complétés par chaque partenaire – globalement, d'une part, pour chaque lot principal de travaux, d'autre part – conformément aux modèles fournis avec l'appel à projets (cf. Annexe).

#### 4.2.1 Présentation détaillée du projet de R&D

- Résumé du projet (enjeux du projet, partenariat, ambitions des partenaires, innovations attendues).
- Objectifs stratégiques :
  - o Produits, services ou solutions visés par le projet.
  - o Marchés et segments visés. Fonctionnement de ces marchés et modèles économiques. Attentes des clients. Contraintes réglementaires éventuelles.
  - o Position actuelle du chef de file et des partenaires sur les marchés concernés et principaux avantages compétitifs actuels et espérés. Forces et faiblesses des concurrents et des autres acteurs connus.
  - o Conditions et facteurs clés de succès. Forces, faiblesses, opportunités et menaces.
- Contexte technologique :
  - o Etat de l'art scientifique et technique au niveau mondial. Références clés.
  - o Apports des partenaires au projet : scientifiques, technologiques, industriels (savoir-faire, éléments de propriété intellectuelle...).
  - o Innovations et ruptures technologiques. Identification des principaux obstacles techniques à franchir au-delà des améliorations incrémentales. Evaluation « opportunités/menaces et forces/faiblesses » des solutions envisagées.
  - o Impacts sociétaux et environnementaux attendus, création de standards ou normes, dissémination des connaissances.
  - o Autres projets collaboratifs envisagés ou en cours.
- Logique de collaboration :
  - o Logique de composition du partenariat : complémentarités techniques, industrielles, commerciales, tant en phase de R&D qu'en phase de déploiement industriel et commercial.
  - o Conditions de gestion, de partage et d'exploitation de la propriété industrielle (préexistante, nouvelle).
  - o Liste des projets antérieurs pour lesquels les partenaires ont, le cas échéant, déjà collaboré (objectifs, résultats, participants).
- Plan de travail :
  - o Architecture/logique de projet ; lots de travaux ; contributions attendues des partenaires ; jalons et résultats clés ; planning prévisionnel.
  - o Management du projet : structure de pilotage, gestion de la propriété intellectuelle, cadre contractuel, gestion des risques identifiés.
  - o Moyens nécessaires estimés : personnels, investissements, sous-traitance, consommables, autres dépenses (une fiche par lot principal de travaux et une fiche globale, selon modèles fournis – cf. Annexe).
- Aide demandée :
  - o Coût prévisionnels du projet et aide demandée.
  - o Nécessité du financement pour la constitution du partenariat.

#### 4.2.2 Dossier Installation Pilote (le cas échéant, par installation pilote)

- Objet et contenu de l'installation pilote.
- Partenaires impliqués, rôles et attentes respectifs.
- Investissements prévus, coûts d'installation et de maintenance.
- Plan et modalités de mise en œuvre.
- Modalités d'utilisation et de collaboration.
- Coûts de fonctionnement.
- Modalités financières entre les partenaires.

- Modalités de remboursement proposées.

#### 4.2.3 Présentation des partenaires et justification de l'aide (une fiche par partenaire)

##### - Entreprises

- Actionnariat :
  - Répartition du capital et évolution récente.
  - En cas de détention par une holding, préciser l'actionnariat de cette dernière. Si le demandeur fait partie d'un groupe, joindre un organigramme synthétique (avec participations, effectifs et chiffre d'affaires des sociétés du groupe).
  - Description succincte du parcours des dirigeants ou curriculum vitae.
- Activité actuelle :
  - Nature de l'activité. Principaux produits et/ou procédés propres (et/ou issus de négoce).
  - Répartition du chiffre d'affaires par produits, par clients, par zones géographiques (national/international).
  - Modèles de revenu (ventes directes et/ou indirectes, licences, ou autres...), modes de commercialisation, circuits de distribution.
- Ressources humaines et technologiques :
  - Effectif total actuel et répartition (cadres/non cadres, commercial, production, R&D, ...).
  - Effectifs/effort de R&D totaux (prévision comparée avec/sans l'aide).
  - Principaux sites et moyens de production et de R&D.
  - Principaux savoir-faire et/ou technologies maîtrisés par l'entreprise.
  - Protections industrielles mises en œuvre (brevets, marques, modèles, ...).
  - Divisions ou départements impliqués dans le projet.
  - Description des compétences apportées au projet (au niveau R&D, marketing, industriel et commercial). Présentation des personnes clés impliquées.
- Justification de l'aide :
  - Position concurrentielle aux niveaux national, européen et mondial ; principaux concurrents.
  - Impact du financement sur le plan de développement et la roadmap technologique.
  - Produits/services issus du projet ou directement impactés par ce dernier.
  - Perspective de chiffre d'affaires direct ou indirect issu du projet.
  - Impact de l'aide sur la stratégie de l'entreprise ; scénarios avec et sans aide ; nécessité de l'aide.
  - Modalités d'intéressement de l'Etat proposées et simulations.
- Dossier administratif :
  - Fiche de demande d'aide (cf. Annexe - modèle A1 « fiche de demande d'aide – entreprise ») dûment complétée et signée par le représentant légal ou toute personne habilitée (joindre dans ce cas une délégation de pouvoir).
  - Relevé d'identité bancaire (RIB) - avec indication du nom de la banque-ou postal (RIP).
  - Preuve de l'existence légale de l'entreprise : extrait K BIS (datée de l'année en cours : original ou copie), inscription au registre du commerce.

- Pour les entreprises dont le capital est détenu à plus de 50% par un groupe : organigramme (non nominal) précisant les niveaux de participation et les effectifs de chaque entité.
- 3 dernières liasses fiscales complètes (ou à défaut derniers bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée pour l'exercice précédent).
- Rapport du commissaire aux comptes (ou, à défaut, de l'expert comptable) sur les comptes du dernier exercice approuvé.
- Participation passée, présente ou envisagée à des projets collaboratifs (Pôles de compétitivité, programmes Eurêka, PCRDT,...).
- Liste des aides attribuées par des personnes publiques au cours des trois dernières années (cf. Annexe - modèle A1 « fiche de demande d'aide – entreprise »).
- Co-financements :
  - Eléments sur les démarches effectuées en vue de co-financements et intentions exprimées.
- **Etablissements de recherche :**
  - Fiche de demande d'aide (cf. Annexe - modèle A2 « fiche de demande d'aide – établissement de recherche ») dûment complétée et signée par le représentant légal ou toute personne habilitée (joindre dans ce cas une délégation de pouvoir).
  - Présentation des principales équipes de recherche de l'établissement de recherche et de leurs travaux.
  - Rapport d'activités de l'établissement de recherche. Liste des principales publications.
  - Principaux brevets déposés et/ou contrats industriels conclus au cours des 3 dernières années.
  - Stratégie de valorisation et de transfert.
  - Description des compétences apportées au projet. Présentation des moyens et personnes clés impliquées.

#### **4.2.4 Présentation des dépenses prévisionnelles**

A présenter par partenaires et par lots principaux de travaux. Cf. modèles en Annexe suivant la catégorie de partenaire dans les documents de l'appel à projets.

### **4.3 Règles d'éligibilité des projets**

Pour être éligibles, les projets soumis au présent appel à projets devront vérifier les caractéristiques précisées au § 2.1.

En outre, le dossier complet (cf. §4.2) doit être remis avant la date de clôture de l'AAP (cf. p. 2).

### **4.4 Règles d'éligibilité des partenaires**

Pour être éligible à une aide, le partenaire d'un projet éligible doit :

- être une entreprise, un établissement de recherche ou une association ;
- ne pas être en difficulté au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté ;
- ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission européenne déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché intérieur ;

- avoir la capacité financière d'assurer, pour les travaux qu'il prévoit d'engager, la part des coûts restant à sa charge après déduction de l'aide ;
- avoir une feuille de route technologique cohérente avec les objectifs du projet ;
- avoir un plan de valorisation des résultats du projet (sauf laboratoire public).

En outre, les grandes entreprises doivent démontrer le caractère incitatif de l'aide demandée (l'aide accroît la taille, la portée, le budget ou le rythme des activités de R&D).

#### 4.5 Critères de pré-sélection

La pré-sélection des projets s'appuiera sur les critères suivants :

- modalités proposées **d'intéressement de l'Etat aux résultats** ;
- **nature stratégique du projet** pour les entreprises impliquées dans le projet ;
- **rupture** par rapport à une simple amélioration incrémentale des techniques ;
- qualité du contenu technologique eu égard à **l'état de l'art européen et mondial**;
- caractère **innovant des retombées produits/services issus du projet** en comparaison des solutions existant sur le marché ;
- **perspectives économiques et commerciales** (marchés visés), compte tenu du positionnement des partenaires sur ces **marchés** ;
- retombées possibles en matière de **création de valeur, d'activités et d'emplois** (création d'emplois de personnel de R&D à court terme, développement potentiel de l'emploi dans la phase d'industrialisation et de déploiement commercial...);
- structuration de **l'écosystème, notamment des PME** ;
- qualité du **partenariat de R&D** et pertinence des règles de gouvernance.

Le niveau prévisionnel de la **sous-traitance confiée par les entreprises partenaires aux établissements de recherche** constituera en outre un élément positif d'appréciation de la contribution de ces entreprises au renforcement de l'écosystème de R&D du domaine.

#### 4.6 Mise en œuvre des financements

Suite à la décision d'attribution, les financements sont mis en œuvre à l'issue des dernières étapes suivantes :

- La notification de la décision aux porteurs du projet, sous réserve de la levée d'éventuelles conditions préalables ;
- La signature – entre les bénéficiaires et les financeurs (la Caisse des Dépôts agissant en qualité du gestionnaire du FSN et, le cas échéant, collectivités territoriales) – de la convention de soutien relative au projet, intégrant l'ensemble des engagements des parties.

Le versement des financements s'effectue de la façon suivante :

- Une éventuelle avance, versée après signature de la convention de soutien, d'un montant maximal variable selon le type de partenaire : 5 % maximum pour les grandes entreprises et les autres partenaires, 20% maximum pour les associations à but non lucratif, 30% maximum pour les PME et les établissements publics.

La suite des aides (les versements intermédiaires et le solde) ne pourra être versée qu'après signature de l'accord (ou des accords) de partenariat entre les partenaires du projet régissant a minima la gouvernance du consortium, les modes d'accès aux connaissances antérieures des partenaires et de valorisation des connaissances issues du projet, la confidentialité des informations liées au projet, les conditions d'entrée ou de sortie d'un partenaire.

En cas d'absence de concrétisation du projet, l'avance éventuelle devra être intégralement remboursée.

- Des versements intermédiaires, après signature de l'accord (ou des accords) de partenariat entre les partenaires du projet et après fourniture des éléments dus aux échéances de suivi de projet validés par les instances compétentes, versés sur présentation des factures correspondantes et d'un état récapitulatif des dépenses effectuées depuis le paiement précédent. La montant de chaque versement est calculé par application du taux de l'aide aux dépenses éligibles effectuées.
- Un solde, représentant au moins 20 % des financements, versé :
  - o après la fourniture du rapport de projet et la revue finale validés par les instances compétentes ;
  - o sur présentation des factures correspondantes et d'un état récapitulatif des aides publiques obtenues pour le Projet et des dépenses effectuées, par application du taux de l'aide aux dépenses éligibles effectuées.

La convention de soutien définira les modalités de versements et les remboursements éventuels liés à la non finalisation du projet.

#### **4.7 Suivi des projets**

Le suivi technique des projets financés sera effectué par la Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, en lien avec la Caisse des Dépôts, qui assurera le suivi administratif et financier.

Des réunions d'évaluations intermédiaires seront organisées au moins une fois par an, pour présenter l'avancement du projet. Elles seront accompagnées d'un rapport d'avancement et de la fourniture des livrables dus à cette date.

La convention de soutien prévoira des modalités de *reporting* du projet (indicateurs et fréquence) permettant un suivi périodique par la Caisse des dépôts.

A l'issue du projet, un rapport final reprenant l'ensemble des livrables sera fourni. Une revue finale permettra de présenter un bilan global du projet, sur les aspects techniques, financiers et les perspectives générées. Le retour financier vers l'Etat pourra faire l'objet d'un suivi complémentaire.

## **MODELES**

- A1 – Fiche de demande d'aide - Entreprise
- A2 – Fiche de demande d'aide - Etablissement de recherche
- B1 – Cadre de présentation des dépenses prévisionnelles, globalement, d'une part, pour chaque lot principal de travaux, d'autre part – Cas général (Entreprises et Etablissements de recherche en coûts complets)
- B2 – Cadre de présentation des dépenses prévisionnelles, globalement, d'une part, pour chaque lot principal de travaux, d'autre part – Etablissements de recherche en coûts additionnels

La version électronique de ces modèles est disponible aux adresses de publications de l'appel à projet (cf. p. 2).





Rappel : Nom de l'Entreprise :

Nom du projet :

Page 3

PERSONNES RESPONSABLES		
<b>Responsable ayant le pouvoir de contracter</b> (signataire de la convention) :		
M	Fonction :	
Adresse		
Tél.:	Mél.:	
<b>Responsable du projet</b> (suivi technique) :		
M	Fonction :	
Adresse		
Tél.:	Mél.:	Mobile :
<b>Responsable administratif et financier</b> (destinataire des correspondances administratives) :		
M	Fonction :	
Adresse		
Tél.:	Mél.:	

M..... ayant pouvoir de contracter et d'engager juridiquement le partenaire ou ayant délégation de signature, déclare :

- J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur cette fiche et sollicite une subvention de l'Etat pour la réalisation du projet précité ;
- J'atteste sur l'honneur que la société .....est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales ;
- J'autorise la société ....., chef de file du projet précité, à représenter ma société dans toutes les démarches avec l'Administration en vue de la décision finale d'attribution de l'aide au projet précité ;
- Je certifie avoir été informé que les activités du projet objet de la demande d'aide ne doivent pas avoir commencé avant que le dossier de demande d'aide soit déclaré ou réputé complet, sauf autorisation accordée par l'autorité compétente .

Fait à..... le .....

(cachet, nom et qualité du signataire)

## A2 Demande d'aide - Etablissement de recherche

PROJET																						
Acronyme du projet :																						
ETABLISSEMENT PUBLIC																						
Dénomination de l'établissement public de recherche :		N° Urssaf :																				
Adresse du siège :																						
Tél. :	Fax :	Mél. :																				
Site internet :																						
Forme juridique :	Référence du texte fondateur :	Effectifs :																				
Code APE :	N° Siret :	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15px; height: 15px;"></td> </tr> </table>																				
Budget global (en € pour l'année en cours) :																						
TVA	<input type="checkbox"/> Assujetti	<input type="checkbox"/> Non assujetti																				
	<input type="checkbox"/> Assujetti avec un prorata - Préciser le prorata :																					
Représentant légal :	M	Fonction :																				
		Tél. :																				
Chiffre d'affaires réalisé sur la part d'activité lucrative (le cas échéant) :																						
Nom et adresse de l'établissement financier ou de crédit de l'établissement de recherche :																						
UNITE OPERATIONNELLE EN CHARGE DE L'EXECUTION DU PROJET																						
Dénomination de l'unité ou du laboratoire :																						
Adresse de l'unité ou du laboratoire :																						
Tél. :	Fax :	Mél. :																				
Responsable de l'unité ou du laboratoire :	M	Fonction :																				
	Tél. :	Mél. :																				
AUTRE UNITE OPERATIONNELLE IMPLIQUEE DANS LE PROJET																						
Dénomination de l'unité ou du laboratoire :																						
Adresse de l'unité ou du laboratoire :																						
Tél. :	Fax :	Mél. :																				
Responsable de l'unité ou du laboratoire :	M	Fonction :																				
	Tél. :	Mél. :																				
AUTRE UNITE OPERATIONNELLE IMPLIQUEE DANS LE PROJET																						
Dénomination de l'unité ou du laboratoire :																						
Adresse de l'unité ou du laboratoire :																						
Tél. :	Fax :	Mél. :																				
Responsable de l'unité ou du laboratoire :	M	Fonction :																				
	Tél. :	Mél. :																				



Rappel : Nom de l'Etablissement :

Nom du projet :

Page 3

PERSONNES RESPONSABLES		
<b>Responsable ayant le pouvoir de contracter</b> (signataire de la convention) :		
M	Fonction :	
Adresse		
Tél.:	Mél.:	
<b>Responsable du projet</b> (suivi technique) :		
M	Fonction :	
Adresse		
Tél.:	Mél.:	Mobile :
<b>Responsable administratif et financier</b> (destinataire des correspondances administratives) :		
M	Fonction :	
Adresse		
Tél.:	Mél.:	

M..... ayant pouvoir de contracter et d'engager juridiquement le partenaire ou ayant délégation de signature, déclare :

- J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur cette fiche et sollicite une subvention de l'Etat pour la réalisation du projet précité ;
- J'autorise la société ....., chef de file du projet précité, à représenter mon établissement de recherche dans toutes les démarches avec l'Administration en vue de la décision finale d'attribution de l'aide au projet précité ;
- Je certifie avoir été informé que les activités du projet objet de la demande ne doivent pas avoir commencé avant que le dossier de demande d'aide soit déclaré ou réputé complet, sauf autorisation accordée par l'autorité compétente.

Fait à..... le .....

(cachet, nom et qualité du signataire)

<b>B1 - DEPENSES PREVISIONNELLES - CAS GENERAL</b> <b>(ENTREPRISES &amp; ETABLISSEMENTS DE RECHERCHE EN COÛTS COMPLETS)</b>	Référence	AAP NANO ELECTRONIQUE 2010
	Nom du projet	_____
	Nom du titulaire	_____
	N° du lot	N° du lot ou "global"

Code de la ligne	Description (1)	Coût unitaire (€ HT) (2)	Nombre d'unités (2)	Coût total (€HT) (3)
------------------	-----------------	--------------------------	---------------------	----------------------

Tableau 1 : dépenses de personnel (4) (comptes éligibles du PCG (5) : 6247, 631, 633, 641, 645, 647, 648)

1a				0,00
1b				0,00
1c				0,00
1d				0,00
1e				0,00
<b>T1</b>	<b>Total</b>			<b>0,00</b>

Tableau 2 : amortissement d'équipements de R&D (comptes éligibles du PCG (5) : 6122, 6135, 6811)

	description	année d'acquisition	valeur d'acquisition	durée de l'amortissement (en années)			
2a							0,00
2b							0,00
2c							0,00
2d							0,00
2e							0,00
<b>T2</b>	<b>Total</b>						<b>0,00</b>

Tableau 3 : dépenses de sous-traitance (compte éligible du PCG (5) : 611)

3a				
3b				
3c				
3d				
3e				
<b>T3</b>	<b>Total</b>			<b>0,00</b>

Tableau 4 : frais de missions (comptes éligibles du PCG (5) : 6251, 6256)

4a				
4b				
4c				
4d				
4e				
<b>T4</b>	<b>Total</b>			<b>0,00</b>

Tableau 5 : autres dépenses comptabilisées (comptes éligibles du PCG (5) : 601, 6021, 6022, 604, 605, 617, 621, 651)

5a				
5b				
5c				
5d				
5e				
<b>T5</b>	<b>Total</b>			<b>0,00</b>

Tableau 6 : dépenses liées à l'utilisation d'autres équipements de R&D que ceux du tableau 2 (6)

6a				0,00
6b				0,00
6c				0,00
6d				0,00
6e				0,00
<b>T6</b>	<b>Total</b>			<b>0,00</b>

Tableau 7 : autres dépenses (6)

7a				
7b				
7c				
7d				
7e				
<b>T7</b>	<b>Total</b>			<b>0,00</b>

Tableau 8 : dépenses forfaitaires

8a	Encadrement/Assistance	T1 x 20%		0,00
8b	part assise sur les dépenses de personnel	(T1 + 8a) x 40%		0,00
8c	part assise sur les autres dépenses	(T2 + ... + T5) x 7%		0,00
<b>T8</b>	<b>Total</b>			<b>0,00</b>
<b>T</b>	<b>Total des dépenses prévues</b>	<b>T1 + ... + T8</b>		<b>0,00</b>

(1) Catégories de personnel pour le tableau 1

(2) L'unité est l'heure pour les tableaux 1 et 6, l'annuité d'amortissement d'un équipement pour le tableau 2.

(3) Le coût total est égal au produit du coût unitaire par le nombre d'unités, pour les tableaux 1,2 et 6; il est rempli directement pour les tableaux 3,4,5 et 7

(4) Personnel directement affecté au projet (cf. la ligne 8a pour la prise en compte des dépenses de personnel relatives à l'encadrement ou à l'assistance) : préciser une catégorie par ligne (ex : ingénieur de recherche), exprimée en H/an (équivalent temp)

(5) Plan comptable général.

(6) A la différence de celles des tableaux 1 à 5, les lignes des tableaux 6 et 7 relèvent de facturations internes.

<b>B2 - DEPENSES PREVISIONNELLES ETABLISSEMENTS DE RECHERCHE EN COUTS ADDITIONNELS</b>	<b>Référence</b>	AAP NANO ELECTRONIQUE 2010
	<b>Nom du projet</b>	
	<b>Nom du titulaire</b>	
	<b>N° du lot</b>	N° du lot ou "global"

Code de la ligne	Description	Coût unitaire (€) (1) (2)	Nombre d'unités (2)	Coût total (€) (1)(3)
------------------	-------------	---------------------------	---------------------	-----------------------

**Tableau 1 : dépenses de personnel (4) (comptes éligibles du PCG (5) : 6247, 631, 633, 641, 645, 647, 648)**

1a				0,00
1b				0,00
1c				0,00
1d				0,00
1e				0,00
<b>T1</b>	<b>Total</b>			<b>0,00</b>

**Tableau 2 : amortissement d'équipements de R&D (comptes éligibles du PCG (5) : 6122, 6135, 6811)**

	description	année d'acquisition	valeur d'acquisition	durée de l'amortissement (en années)			
2a							0,00
2b							0,00
2c							0,00
2d							0,00
2e							0,00
<b>T2</b>	<b>Total</b>						<b>0,00</b>

**Tableau 3 : dépenses de sous-traitance (compte éligible du PCG (5) : 611)**

3a							
3b							
3c							
3d							
3e							
<b>T3</b>	<b>Total</b>						<b>0,00</b>

**Tableau 4 : frais de missions (comptes éligibles du PCG (5) : 6251, 6256)**

4a							
4b							
4c							
4d							
4e							
<b>T4</b>	<b>Total</b>						<b>0,00</b>

**Tableau 5 : autres dépenses comptabilisées (comptes éligibles du PCG (5) : 601, 6021, 6022, 604, 605, 617, 621, 651)**

5a							
5b							
5c							
5d							
5e							
<b>T5</b>	<b>Total</b>						<b>0,00</b>

**Tableau 6 : frais forfaitisés (1)**

6a	Part assise sur les dépenses d'équipement	T2 x 4%	0,00
6b	Part assise sur les dépenses de fonctionnement	(T1+T3+T4+T5) x 8%	0,00
<b>T6</b>	<b>Total</b>		<b>0,00</b>
<b>T</b>	<b>Total des dépenses prévues</b>	<b>T1 + ..... T6</b>	<b>0,00</b>

- (1) Pour les tableaux 2 à 6, les montants indiqués sont calculés TTC, y compris avec la TVA, si elle n'est pas récupérée par le bénéficiaire de l'aide.
- (2) L'unité est l'heure pour le tableau 1, l'annuité d'amortissement d'un équipement pour le tableau 2.
- (3) Le coût total est égal au produit du coût unitaire par le nombre d'unités, pour les tableaux 1 et 2 ; il est rempli directement pour les tableaux 3 à 5
- (4) Catégories de personnel. Personnel non statutaire directement affecté au projet. Les dépenses éligibles se limitent aux salaires et aux charges sociales.
- (5) Plan comptable général, s'il est appliqué.